

# Procès-verbal : Assemblée générale extraordinaire de la ligue Île-de-France de Go du 07/01/2022

Annexe : Nouveaux statuts (format électronique - lien : [Statuts IDF 2022](#))

L'AGE se déroule en ligne sur le serveur discord de la ligue. Les représentants des clubs et membres de la ligue ont été conviés par email, au travers de plusieurs relances. La convocation initiale présentant l'ordre du jour date du 27 octobre.

La séance est ouverte par la présidente de la ligue **Milena BOCLÉ** à 19h30. Le secrétaire de séance est **Philippe NICOLAS**, secrétaire de la ligue.

## Ordre du jour

1. Constatation du Quorum
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Vote de ratification des nouveaux statuts
4. Point sur les activités en cours de la ligue
5. Questions diverses

## 1. Constatation du Quorum

Club non présents ou représentés :

- 28Cr | 2 licenciés | 1 voix
- 75CF | 4 licenciés | 1 voix
- 78Ve | 3 licenciés | 1 voix
- 92Co | 3 licenciés | 1 voix
- 93Mo | 1 licenciés | 1 voix
- 94Ca | 7 licenciés | 1 voix
- 95Va | 3 licenciés | 1 voix

Total des voix des clubs non représentés : 7

Clubs présents ou représentés :

- 45Or | 9 licenciés | 1 voix | Représenté par Aurélien DELANEAU, président du club
- 75Al | 25 licenciés | 3 voix | Représenté par Jérôme LADAN, président du club
- 75Ju | 15 licenciés | 2 voix | Représenté par Lucas NEIRYNCK, président du club
- 75LF | 3 licenciés | 1 voix | Représenté par Philippe NICOLAS (*procuration par email*)
- 75Ob | 13 licenciés | 2 voix | Représenté par Jacques DOUAIRE, délégué du club
- 75Op | 21 licenciés | 3 voix | Représenté par Philippe NICOLAS (*procuration par email*)
- 77ML | 9 licenciés | 1 voix | Représenté par Milena Boclé (*procuration par email*)

91Or | 13 licenciés | 2 voix | Représenté par Ralf WURZINGER, président du club et vice-président de la ligue IDF  
91SM | 9 licenciés | 1 voix | Représenté par Ralf WURZINGER (*procuration par email*)  
92An | 15 licenciés | 2 voix | Représenté par Julien SIGNOLES, président du club  
92Argo | 14 licenciés | 2 voix | Représenté par Alexandre PINCHARD (*procuration par email*)  
92Le | 14 licenciés | 2 voix | Représenté par Sylvain RAVERA, président du club  
94No | 7 licenciés | 1 voix | Représenté par Vivien BRAÏDA, président du club

Total des voix des clubs représentés : 23  
Aucun des clubs n'a plus de 1/4 des voix représentés (6)

Quorum :  $(6+24) / 2 = 15$   
Cf. règlement intérieur

Le quorum étant atteint et l'ordre du jour accepté, l'AGE peut se dérouler en bonne et due forme.

Sont également présents les licenciés suivants : Lauriane Le Dus (75Al, membre du CA), Fabien Lips (75Al, membre du CA), Clément Béni (COP, membre du CA et vice-trésorier de la ligue IDF), Benjamin Hellouin (91Or, membre du CA), Christian Boyart (75Al, membre du CA et responsable animation de la ligue IDF).

## 2. Vote des nouveaux statuts

Les nouveaux statuts de la ligue, envoyés par mail avec la convocation le 27/10/21 aux membres présents, sont de nouveaux présentés. Chacun en prend connaissance. Les éléments modifiés suite aux statuts précédents (de 2015) sont mentionnés, il s'agit principalement d'un changement d'adresse pour la ligue et de la suppression de tournures ambiguës.

La discussion s'ouvre sur le texte.

Les membres s'accordent sur l'idée d'un jour garder une adresse fixe pour la ligue.

Plusieurs remarques sont faites sur un manque possible de précision quant au « motif grave » définit Article 6 : à qui revient l'appréhension du « motif grave » ? Après discussion, **Christian Boyart** rappelle qu'un motif grave est théoriquement définit comme « acte allant à l'encontre des intérêts [de la ligue] », il apparaît que l'appréhension du motif revient au CA, comme précisé en début d'article.

Il est décidé de laisser le projet tel quel et de soumettre l'adoption des statuts au vote. Le vote se fait par écrit dans le tchat discord, chaque votant précisant sa position vis-à-vis de l'adoption du texte (pour, contre, absence) et le club qu'il représente.

Résultats du vote : 23 votes Pour.

**Les nouveaux statuts sont adoptés.**

### 3. Actualités

**Milena Boclé**, présidente de la ligue, propose de passer en revue les activités qui ont eu lieu et sont en cours ou à venir dans la ligue.

Une rencontre en ligne entre la ligue et les joueurs de Londres a eu lieu et s'est très bien déroulée, il est proposé de renouveler l'expérience avec la Ligue Rhône-Alpes et de réfléchir à une revanche contre les Anglais courant 2022.

La parole est ensuite à **Vivien Braïda, responsable animations jeunes**. Un tournoi jeune prévu en automne n'a pas réussi à réunir assez de participants. Vivien souligne que le timing était difficile et la communication trop tardive, un tournoi sera à nouveau proposé prochainement, cette fois-ci avec plus de communication pour motiver les participants malgré la situation sanitaire.

**Christian Boyart** prend la parole pour parler du challenge IDF (rencontres interclubs). L'événement suit son cours sans problèmes particuliers avec plusieurs clubs participants, avec des rencontres en réel et en ligne.

**Ralf Wurzinger**, directeur du tournoi de Paris, prend la parole pour parler du Tournoi de Paris, prévu au weekend de Pâques 2022. Les préparations vont bon train. Le tournoi aura lieu à l'ENS comme en 2019 et les inscriptions seront bientôt ouvertes. Le contexte sanitaire et l'incertitude vis-à-vis des restrictions pèsent un peu sur le tournoi, mais il y a bon espoir de réussir l'événement.

**Ralf Wurzinger** prend sa casquette de président de club d'Orsay pour présenter le tournoi, qui aura lieu les 15-16 janvier. En raison du covid, le tournoi sera limité à 70 participants et ne proposera pas de buvette. Ralf souligne qu'avec 46 préinscrits, on peut constater un retour d'engouement pour les tournois en présentiel.

**Julien Signoles**, président du club d'Antony, annonce que le tournoi d'Antony, prévu en février, rencontre un problème de salle car n'arrive pas à obtenir de réponse du Lycée St Marie où il se déroule habituellement. Les membres compatissent avec tristesse à la nouvelle.

**Sylvain Ravera**, président du club de Levallois, enchaîne sur une bonne nouvelle : le 22<sup>e</sup> tournoi de Levallois aura bien lieu les 5 et 6 mars, même si pour l'instant les préinscrits sont peu nombreux.

### 4. Questions diverses

Puisque la difficulté générale à trouver des salles est évoquée, la présidente de la ligue en profite pour rappeler que le championnat de France féminin a eu lieu en décembre à l'Ecole 42 (Clichy) et que cet endroit pourrait éventuellement servir à l'organisation d'autres tournois parisiens comme le championnat individuel IDF.

Par ailleurs, une possibilité d'organiser des événements à la mairie du V<sup>e</sup> existe aussi, puisqu'il y avait une réflexion pour y organiser le championnat de France de Pairgo.

Concernant les salles, **Philippe Nicolas**, secrétaire de la ligue, annonce avoir entamé des démarches auprès de la ville de Paris pour des accès à des lieux pour organiser des tournois.

La parole est à nouveau à **Christian Boyart**, pour avancer quelques idées d'animations. Christian propose, pour les clubs en difficulté (pas assez de visite ou peu de membres) d'organiser des rendez-

vous ponctuels pour faire vivre le club, soit avec la venue d'un pédagogue, soit avec une proposition de rendez-vous où plusieurs joueurs viennent.

Christian propose aussi de dynamiser le Go en IDF au travers d'activités en ludothèques : la démarche est déjà faite par plusieurs bénévoles sur plusieurs ludothèques et cela fonctionne bien. Christian propose que les clubs contactent, s'ils le souhaitent, les médiathèques ou ludothèques environnantes pour organiser des initiations au Go, car beaucoup d'enfants en particulier ne connaissent pas le Go et se tournent vers les échecs par défaut. Christian se rend disponible pour aider à organiser ce type d'événement.

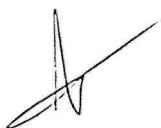
**Milena Boclé** rappelle enfin l'importance du relais des informations y compris de celles de la FFG vers la ligue et de la ligue vers les clubs, car certaines activités FFG comme les simultanées ou ateliers échappent à la vue de joueurs qui aimeraient pourtant y participer. Les clubs sont invités à proposer des articles, textes ou annonces qui seraient diffusés sur le site, Discord et la page Facebook de la ligue : il faut profiter des outils disponibles.

## 5. Clôture de la séance

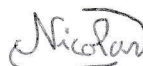
Comme il n'y a pas plus de questions et que l'ordre du jour est épuisé, la séance est close à 20h20.

Fait à Antony le 07/01/2022

La Présidente Milena Boclé



Le Secrétaire Philippe Nicolas



# **ANNEXE**

## **Ligue de Go Ile-de-France : Statuts**

*Association déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.*

### **Article 1er : Dénomination**

Il est formé, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, une association dénommée "Ligue de Go Ile-de-France".

### **Article 2 : Objet**

L'objet de cette ligue est la promotion du jeu de go, en favorisant la création de clubs, en coordonnant l'action des membres actifs, et en collaborant avec les associations françaises ou étrangères de même but.

Cette ligue pourra également organiser des activités de diffusion auprès du grand public et de formation des jeunes.

### **Article 3 : Moyens d'action**

Les moyens d'action de la ligue sont : bulletin d'information, cours, conférences, publications, diffusion de matériel et de documents pédagogiques, organisation de manifestations de promotion et de compétitions, et tout autre moyen d'action, à l'appréciation du conseil d'administration.

### **Article 4 : Siège social**

Le siège social doit être fixé sur le secteur géographique de la ligue de go Ile-de-France, tel que défini dans le règlement intérieur de la fédération française de go (région Ile-de-France, Eure-et-Loir, Loir et Cher, Loiret et Yonne).

Le siège social est fixé au 49 rue de Châtenay, Bât. D2, 92160 Antony.

Le conseil d'administration peut voter le changement du siège social déclaré en préfecture. Si ce changement a lieu moins de 3 mois avant une assemblée générale ordinaire, la modification des statuts doit figurer à l'ordre du jour pour modifier le présent article.

Si le changement a lieu plus de 3 mois avant l'assemblée générale ordinaire, une assemblée générale extraordinaire dont l'ordre du jour doit comporter à minima la modification de l'adresse du siège social dans le présent article des statuts.

### **Article 5 : Composition**

L'association se compose de :

- membres actifs : sont membres actifs les associations déclarées, les sections d'associations déclarées, et toute personne morale ayant pour objet la pratique ou la promotion du jeu de go, et agréées par le conseil d'administration. Les membres actifs contribuent au fonctionnement de la ligue en versant pour chacun de leurs adhérents un droit de cotisation

annuel fixé par l'assemblée générale, sauf si la contribution relative à cet adhérent a déjà été perçue au titre d'un autre membre actif.

· membres associés : sont membres associés les associations déclarées et les personnes morales intéressées au développement, ou se proposant d'assurer la promotion du jeu de go, et agréées par le conseil d'administration. Les membres associés versent une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

· membres d'honneur : sont membres d'honneur à titre individuel, les personnes ayant rendu un service signalé à la ligue. Le titre de membre d'honneur est décerné pour un an et renouvelable par l'assemblée générale. Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut attribuer le titre de membre d'honneur sans limitation de temps.

· membres scolaires : sont membres scolaires les associations, sections d'association ou personnes morales ayant pour objet la pratique ou la promotion du jeu de go à destination de jeunes mineurs dans le cadre d'activités scolaires ou périscolaires et ne correspondant pas à la définition des membres actifs.

## Article 6 : Démission, radiation

La qualité de membre de la ligue se perd :

- par le retrait décidé par les membres actifs ou associés, conformément à leurs statuts ;
- par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement des contributions au fonctionnement de la ligue, ou non-paiement des cotisations, pour non-règlement des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par la ligue, ou pour motif grave ;
- par démission, ou non renouvellement de leur titre pour les membres d'honneur.

## Article 7 : Ressources

Les ressources de la ligue se composent :

- des contributions et des cotisations des associations adhérentes ;
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par la ligue ;
- des subventions de l'état et des collectivités publiques ;
- des ressources créées à titre exceptionnel, des dons de particuliers, et des versements d'organismes privés et toute autre ressource prévue par les textes.

Un éventuel excédent des recettes annuelles sera utilisé intégralement au développement des actions entrant dans l'objet de la ligue (Article 2).

## Article 8 : Responsabilité pécuniaire

Le patrimoine de la ligue répond seul des engagements contractés par elle, et aucun des membres du conseil d'administration ne pourra en être tenu responsable.

## Article 9 : Conseil d'administration

La ligue est administrée par un conseil d'administration, dont au moins trois membres majeurs, élus par l'assemblée générale. Tout candidat d'au moins 16 ans est éligible au

conseil d'administration. Chaque administrateur est élu nominativement à la majorité. Le vote aura lieu à bulletin secret à la demande d'un des membres ayant droit de vote.

Le conseil est renouvelé intégralement à l'issue de son mandat annuel. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacances, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la première assemblée générale.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres majeurs, pour un an, un bureau composé de :

- un président,
- un ou plusieurs vice-présidents,
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

La ligue est administrée à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personne interposée, aucun intérêt direct dans les activités ou les résultats de la ligue.

## **Article 10 : Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par son président, ou sur la demande d'un tiers au moins de ses membres.

La présence de deux tiers au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

## **Article 11 : Présidence**

Le président représente la ligue dans tous les actes de la vie civile.

Il ordonne les dépenses.

Il peut déléguer ses pouvoirs.

Une décision du conseil d'administration est alors nécessaire.

## **Article 12 : Assemblée générale**

L'assemblée générale de la ligue comprends les représentant des membres actifs, membres scolaire et membres associés ; ainsi que les membres d'honneur.

Le représentant des membres actifs, membres scolaires et membres associés est par défaut le représentant légal ; mais ces membres peuvent désigner un autre personne physique parmi leurs adhérents pour les représenter.

Ses séances sont publiques.

Elle se réunit annuellement sur convocation du président du conseil d'administration en assemblée ordinaire, ou sur convocation du conseil d'administration, ou à la demande d'une fraction de ses membres représentant au moins un tiers des voix en assemblée extraordinaire.

L'assemblée générale débute sous la présidence d'un membre du bureau de la ligue, qui fait office de président de séance. Si un représentant d'un membre le demande, il peut être procédé à un vote pour désigner un représentant de séance.

Le représentant d'un membre actif dispose d'un nombre de voix qui dépend du nombre de licenciés à la Fédération Française de Go, à jour de leur cotisation dans l'association qu'il représente, et selon un barème fixé par le règlement intérieur.

Le représentant d'un membre associé dispose d'une voix. Les membres d'honneur et les membres scolaires ne participent pas au vote.

La présence d'une fraction des membres représentant deux tiers des voix est nécessaire à la validité des délibérations.

En cas d'impossibilité d'atteindre ce quorum, une seconde assemblée générale, convoquée à un mois d'intervalle, pourra valablement délibérer quelle que soit la fraction des voix représentées.

Les décisions se prennent à la majorité simple.

### **Article 13 : Assemblée générale ordinaire**

Les membres de la ligue sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

L'assemblée générale ordinaire entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation morale et financière de la ligue, approuve les comptes de l'exercice clos, pourvoit au renouvellement du conseil d'administration, délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour, et vote le budget de l'exercice suivant.

Elle peut choisir un ou plusieurs commissaires chargés de lui présenter un rapport sur les comptes de cet exercice.

### **Article 14 : Assemblée générale extraordinaire**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire, sur proposition du conseil d'administration, ou sur proposition d'une fraction de ses membres représentant au moins un tiers des voix.

Les projets de modification seront inscrits à l'ordre du jour et diffusés auprès des membres au moins quarante-cinq jours à l'avance.

### **Article 15 : Dissolution**

La dissolution ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, au moins quarante-cinq jours à l'avance, à la majorité de deux tiers des voix, sauf en cas d'impossibilité à pourvoir le conseil d'administration.

En ce cas, le conseil sortant convoque, à un mois d'intervalle, une nouvelle assemblée générale, et peut prononcer la dissolution d'office si le conseil ne peut toujours pas être pourvu.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs curateurs chargés de la liquidation des biens de la ligue.

Elle attribue l'actif net, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, à une ou plusieurs associations déclarées de but similaire.

### **Article 16 : Règlement intérieur**

Le conseil d'administration établit un règlement intérieur et le fait approuver par l'assemblée générale.



Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de la ligue.

## Article 17 : Affiliation

La Ligue de Go Île de France adhère à la Fédération Française de Go.

## Article 18 : Élection des délégués de clubs à l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Go

Conformément à l'article 17 de nos présents statuts et conformément aux statuts et au règlement intérieur de la Fédération Française de Go, les délégués des clubs de la Ligue Île-de-France de Go représenteront les clubs de la Ligue lors de l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Go.

En conséquence, l'élection desdits délégués s'organise lors de l'Assemblée générale de la Ligue conformément auxdits textes cités dans l'alinéa précédent du présent article.

Fait à Antony le 7/01/2022

La présidente Milena Boclé



Le secrétaire Philippe Nicolas

